

Délibérations du 23.07.2020

**Considérant que le quorum n'a pas été constaté lors de la CFVU du 17 juillet 2020, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie le 23 juillet 2020, à 14 h.**

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente en charge de la Formation et de la Vie Étudiante

**Vu** le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

- **Composition de la Commission :**

*L'article 15 de la loi 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que les « Les mandats, échus depuis le 15 mars 2020 ou qui viendraient à l'être avant le 31 juillet 2020, des présidents, des directeurs et des personnes qui, quel que soit leur titre, exercent la fonction de chef d'établissement dans des établissements relevant du titre Ier du livre VII du code de l'éducation ainsi que ceux des membres des conseils de ces établissements sont prolongés jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2021. »*

*Madame Marie-Karine LHOMMÉ a été élue le 3 juillet 2020 par le Conseil académique aux fonctions de Vice-Présidente en charge de la Formation et de la Vie Étudiante.*

**Prend les délibérations suivantes :**

Membres en exercice : 37 membres dont 36 membres en exercice

Quorum : 18 - conformément à l'article 14 des statuts de l'université, cette CFVU délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Présent.es et représenté.es en début de séance : 11

Étaient présent.es :

**Marie-Karine LHOMMÉ**, Vice-Présidente en charge de la Formation et de la Vie Étudiante

**Collège A** : SIMONIAN Stéphane, TAPIERO Isabelle

**Collège B** : DUMONT Erica, LHOMMÉ Marie-Karine, VERCHER Elisabeth, Tanguy LEROY

**Collège BIATSS** : RICHARD Stéphane

**Personnalité extérieure** : aucun.e

**Usagers/ères** : aucun.e

**Représenté.es** : MIGUET Serge, DE HOYOS José Carlos, BOEHM Isabelle, Valérie HAAS

**Invité.es** : FOURNEL Carole, MAHMOUDI Lamine,

**Invitées permanentes** : DESPRAT Valérie, MANDON Claire, LOBRY Cathy

BILAN DU DISPOSITIF ENGAGEMENT ÉTUDIANT	Pour	Contre	Abst	Ne prend pas part au vote
02.01 – Bilan du dispositif engagement étudiant				

Ce dispositif a été mis en place à l'Université Lyon 2 dès l'année universitaire 2017-2018 (CFVU du 6 octobre 2017), en application du décret n° 2017-962 relatif à la **reconnaissance de l'engagement des étudiant.es dans la vie associative, sociale ou professionnelle**.

Ses modalités ont été ajustées au fil des années, les textes laissant à chaque établissement la charge de l'organiser selon ses propres aspirations ou contraintes.

Ce bilan vise donc la transparence quant à l'utilisation et l'évolution de ce dispositif, qui valorise des activités très diverses (réservistes, parrainage-marrainage des étudiant.es de L1, sapeur/es-pompier.es, bénévoles au sein d'associations, bénévoles au service de la Mission Handicap...)

Une nouveauté a été introduite cette année, à la demande de l'UFR ASSP, qui propose depuis la rentrée un « engagement des étudiant.es pour les étudiant.es ».

Le bénévolat est très prisé, pour des associations étudiantes agréées par Lyon 2, des associations partenaires, et une multitude d'associations externes.

Au premier semestre, un premier temps est consacré aux préinscriptions, vouées aux L2, L3 et M1. Vient ensuite une période consacrée à l'accompagnement, durant laquelle le Service Vie Etudiante met en place des ateliers à destination des engagé.es, une opportunité introduite en 2018-2019.

Deux des trois ateliers programmés cette année se sont déroulés en visioconférence, en raison de la fermeture imposée par la crise sanitaire. 79 dossiers ont été recueillis, contre 50 en 2018-2019, avec une minorité d'étudiant.es de M1. Le Service Vie Etudiante en escomptait beaucoup plus, mais on peut supposer que les candidat.es, éprouvé.es par le confinement, ont préféré se concentrer sur leurs autres travaux.

Divers personnels étaient impliqués : six enseignant.es, la référente Etudes de l'UFR ASSP, plusieurs agent.es du Service Vie Etudiante, du SCUIO-IP, de la Mission Handicap.

L'évaluation des étudiant.es qui avaient déjà rendu un dossier en 2018-2019 a été centrée sur l'oral. L'entretien élaboré avec l'aide du SCUIO-IP a permis d'esquisser une situation professionnelle.

Pour les nouveaux/nouvelles inscrit.es, ce premier retour d'expérience consistait en un dossier écrit.

Ces évaluations ont permis de mettre en avant non seulement les compétences acquises dans le cadre de l'engagement, mais aussi les liens entre l'engagement et les études suivies, entre l'engagement et le projet professionnel de chacun.e.

Les enseignant.es ont apprécié le travail très sérieux des candidat.es et jugé utile la réflexion sur l'articulation entre compétences et engagement.

Les bonus obtenus étaient en moyenne de 0,3 point.

Malgré leur travail essentiel, peu de preneurs/preneuses de notes étaient inscrit.es dans ce dispositif.

L'un des membres compare ce bonus à celui accordé pour le sport, qui est applicable aux deux semestres.

Si tous les bonus ont été alignés et si leur montant est désormais égal, diverses raisons expliquent pourquoi le bonus engagement étudiant n'est

<p>valable qu'un semestre. Il faut laisser le temps à chaque engagé.e de s'impliquer dans son projet, et un minimum de vingt-cinq heures annuelles est requis. De plus, il faudrait trouver un nouvel axe d'évaluation au second semestre, si l'étudiant.e prolongeait l'engagement choisi au premier semestre. En outre, il est difficile de mettre en place un accompagnement sur chaque semestre.</p> <p>Malgré le nombre apparemment faible d'étudiant.es concerné.es, il ne faut pas sous-estimer l'importance de ce dispositif, qui signifie beaucoup pour ceux qui s'y investissent.</p> <p>La DFVE espère le voir se développer en 2020-2021. Il semble encore compliqué de l'élargir aux étudiant.es de L1, qui doivent déjà s'adapter au milieu universitaire. Cependant, le travail en vue de la nouvelle accréditation permettra de réfléchir à la part qu'il faudra réserver à l'engagement au sein du cursus des étudiant.es volontaires.</p> <p>Cette information n'est pas soumise au vote.</p>				
<p><b>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SCOLARITÉ</b></p>	<p>Pour</p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>Ne prend pas part au vote</p>
<p><b>03.01 Règlement général de scolarité Licence 2020-2022</b></p> <p><b>03.02 Règlement général de scolarité Master 2020-2022</b></p> <p><b>03.03 Annexe 1 Modalités Alternatives et modifications applicables en cas de fermeture administrative des locaux</b></p> <p><b>03.04 Annexe 2 : Charte des examens</b></p> <p><b>03.05 Annexe 3 : Dispositions en faveur des étudiant.es en situation de handicap</b></p> <p>Une annexe 4 relative au dispositif de césure, en cours de rédaction au SCUIO-IP, viendra compléter ces contenus à l'automne 2020.</p> <p>Les règlements généraux de scolarité (RS) appliqués aujourd'hui arriveront à échéance le 30 septembre 2020.</p> <p>Le confinement a limité les réunions et consultations prévues au printemps afin de repenser ces textes. Une réunion a eu lieu en présentiel peu avant la fermeture estivale, et elle a permis de progresser sur ces nouveaux règlements généraux de scolarité, versions légèrement toillettées des RS actuels.</p> <p>Les passages surlignés en jaune correspondent aux points reformulés ou éclaircis.</p> <p>La plupart des changements apportés concernent les Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC), qui comme chaque année devront être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire. Une question porte sur l'idée que les MCC « ne peuvent être modifiées en cours d'année » (p.3/7 dans 03.01).</p>				

En effet, si l'Université se voit empêchée d'appliquer les MCC prévues, elle doit attendre l'ordonnance du Ministère qui l'autorisera à les modifier.

Il y a lieu de relever ce paragraphe :

« Les modalités alternatives de contrôle des connaissances « à distance » pourront être appliquées dès lors que les conditions matérielles ne permettront pas l'application des modalités de contrôle de connaissances prévues en présentiel, et après avis de la CFVU sur l'activation de ces modalités alternatives (annexe 1). »

A la différence du précédent règlement de scolarité, ce nouveau document de référence prévoit l'éventualité d'une crise. La formule citée a été élaborée avec l'aide de la DAJIM, afin d'être applicable dans d'autres situations, s'il s'avérait impossible d'organiser les examens dans les locaux de l'Université.

En ce qui concerne les MCC, l'avis de la CFVU est toujours requis.

Chaque composante devra donc préparer deux tableaux de MCC : MCC alternatives et MCC « classiques », pour une organisation des examens dans les conditions normales.

Une hybridation des cours est annoncée pour la rentrée, avec une partie des enseignements dispensée en présentiel, et une autre à distance.

Un membre relève que certaines composantes ont déjà prévu des enseignements uniquement en ligne. Dans ce cas, l'évaluation peut se faire également en ligne sans nécessiter un recours à des « MCC de crise ».

En effet, une évaluation distanciée peut constituer une MCC classique.

De même, si l'examen consiste en un travail écrit en temps limité, il ne semble pas indispensable de préciser que celui-ci pourra être réalisé sur table ou en ligne, en fonction de la situation.

Cependant, le règlement général ne peut pas « automatiser » la conversion d'un examen de 4h sur table en examen de 4h en ligne, par exemple. Un tel principe ne serait sans doute pas applicable pour toutes les épreuves.

**Les règlements généraux de scolarité visent à définir quelques principes, à poser un cadre minimal, valable pour deux années, non à entrevoir toutes les éventualités.**

**Il appartiendra à la CFVU de rectifier les MCC dans ce cadre, le cas échéant.**

Un membre souligne cependant qu'il ne faut pas en venir à revoir la règle au moment de l'application, si un imprévu survient à nouveau.

En effet, la CFVU qui a voté les MCC alternatives durant le confinement du printemps 2020 se trouvait contrainte par une situation subie. La prise en compte des difficultés techniques (connexion), sociales etc. des usager.es était source d'inquiétude et de tension. Il faut éviter de reproduire une telle confusion.

L'organisation d'examens synchrones, pour éviter la divulgation des sujets et permettre aux candidat.es de connaître avec exactitude le jour de l'évaluation, a été une bonne solution.

Ainsi, il est essentiel de sécuriser les étudiant.es, aussi bien du point de vue technique (accès à Internet), que temporel, grâce à un calendrier de cours en présentiel ou à distance et un calendrier d'examens déterminé (cf. vote de la CFVU du 26/06/2020).

L'anticipation proposée, et les différents dispositifs permettant l'équipement des étudiant.es, le travail de la DSI sont salués. Il faudrait

<p>idéalement munir tous les personnels enseignants et administratifs du matériel nécessaire.</p> <p>Cependant, les craintes demeurent, vu le manque de locaux, la hâte dans laquelle seront conçues ces MCC, les incertitudes de la rentrée 2020. Ces MCC seront-elles suffisantes sur les plans techniques comme pédagogiques ? Dans l’hypothèse d’une nouvelle crise, comment prétendre être prêts ?</p> <p>L’accent est mis sur le Contrôle Continu, qui pourra désormais s’étendre aux enseignements des Cours Magistraux (CM).</p> <p>En effet, les calendriers votés lors de la CFVU du 26 juin 2020 ont réduit la période d’examens du premier semestre 2020-2021. Le remplacement de certaines épreuves terminales (ET) par des évaluations de contrôle Continu est donc nécessaire. Les groupes de travail (GT) consultés, composé d’enseignant.es, mais aussi d’étudiant.es, avaient en effet recommandé à la DFVE de réduire ces ET, plus difficiles à maintenir en cas de fermeture. Avec deux semaines, voire une semaine et demie d’examens seulement au premier semestre, le calendrier est considérablement allégé, même si les sessions suivantes ressemblent plus à celles des précédents calendriers. L’évaluation conjointe d’un Cours Magistral (CM) et des Travaux Dirigés (TD) correspondants est encouragée.</p> <p>Ce RS 2020-2022 introduit de plus la possibilité d’évaluer les CM « isolés », qui ne s’appuient pas sur des cours de TD, au moyen du Contrôle Continu, ce qui n’était pas autorisé précédemment. Cela suppose au moins 2 évaluations en CC par semestre, ce qui sera plus facile à appliquer dans les formations de L3 ou de Master, où les étudiant.es sont moins nombreux. L’assiduité devient obligatoire dans ces CM isolés sans TD associé. Elle pourra faire partie de l’évaluation.</p> <p>Cet élargissement du Contrôle Continu aux CM suppose une autre nouveauté. Les Dispenses d’Assiduité (DA) seront dorénavant exigées pour les TD comme pour les CM évalués par CC.</p> <p>Le contrôle de l’assiduité en ligne pose question. Toutefois, il est possible de vérifier le taux de connexion des étudiant.es, bien que cette tâche soit assez compliquée, surtout pour les groupes aux effectifs nombreux.</p> <p>Ce développement du Contrôle Continu s’accorde aux recommandations de l’Arrêté Licence. Il régularise aussi certaines pratiques, qui avaient cours, sans être inscrites dans le précédent RS.</p> <p>Une élue note cependant que le standard de ces évaluations devra être relevé, car ces devoirs en contrôle continu sont souvent plus faciles que les épreuves terminales. Il reviendra à chaque composante d’y réfléchir, avec ses équipes pédagogiques.</p> <p>Pour l’année universitaire 2021-2022, un calendrier commun à toutes les formations sera privilégié, si la situation se normalise.</p> <p>Le texte de cadrage envoyé aux composantes durant le confinement a été d’une grande aide. La DFVE visera à nouveau clarté et précision dans ses consignes en préparation des votes de la CFVU du 9 octobre 2020, qui fixeront les MCC valables pour 2020-2021.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 11 votant.es Votes 03.01 à 03.05 – Adoption</p>	<p><b>Pour</b> <b>Unanimité</b></p>	<p><b>Contre</b></p>	<p><b>Abst</b></p>	<p><b>NPPV</b></p>

MODIFICATION D'UNE MAQUETTE	Pour	Contre	Abst	Ne prend pas part au vote
<p><b>04.01 Modification d'une maquette (UFR Temps et Territoires)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Master 2 Mention HISTOIRE, Parcours De la Renaissance aux Révolutions (DRR)</b></li> </ul> <p>Cette formation est mutualisée avec Lyon 3 et l'ENS de Lyon. La modification de maquette a été imposée à Lyon 2 à cette date par l'un de ses partenaires. L'intitulé du cours « Pensées et systèmes politiques » est remplacé par « Pensées, systèmes politiques et culturelles visuelles », qui est plus conforme au contenu des enseignements.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 11 votant.es Votes 04.01 – Adoption</p>	<p>Pour <b>Unanimité</b></p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>NPPV</p>

Fait à Lyon, le 24.07.2020

**Marie-Karine LHOMMÉ**

Vice-Présidente

Chargée de la Formation et de la Vie Étudiante

